



## Assemblée générale

Distr.: Limitée  
24 janvier 2002

Français  
Original: Russe

---

**Comité spécial chargé de négocier  
une convention contre la corruption**  
Première session  
Vienne, 21 janvier-1<sup>er</sup> février 2002  
Point 4 de l'ordre du jour  
**Examen du projet de Convention des Nations Unies  
contre la corruption**

### **Propositions et contributions reçues des gouvernements**

#### **Ukraine: amendement à l'article 2**

##### **Article 2: Définitions [Terminologie]**

L'Ukraine propose de libeller comme suit l'alinéa m) de l'article 2 du projet de convention contre la corruption:

“m) Le terme ‘corruption’ désigne la violation d'obligations de nature publique, formellement énoncées, sous l'influence d'intérêts privés dans l'intention d'obtenir illicitement des avantages, ainsi que d'autres violations directement liées à la satisfaction d'intérêts privés au détriment de l'intérêt général.”